



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Deuxième rapport supplémentaire:
Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces
d'identité des gens de mer (révisée), 2003**

1. A sa 289^e session (mars 2004), le Conseil d'administration a approuvé la norme technique contenue dans le document ILO SID-0002 intitulé Profil biométrique créé à partir des minuties digitales aux fins de l'établissement des pièces d'identité des gens de mer. Il s'agit de la norme de modèle biométrique mentionnée à l'alinéa *k*) de l'annexe I de la convention. Cette norme prévoit les spécifications qui visent à garantir l'interopérabilité nécessaire à l'échelle mondiale pour que le gabarit de deux empreintes digitales contenu dans le code-barres de la nouvelle pièce d'identité des gens de mer délivrée dans un pays puisse être correctement lu dans tous les autres pays où ce document pourrait être vérifié.
2. Après l'adoption de la norme, le Bureau s'est mis en rapport avec les fournisseurs potentiels d'algorithmes et de lecteurs susceptibles d'adapter leurs produits pour satisfaire aux exigences de la norme. Quelque 20 entreprises de divers pays se sont déclarées intéressées. Le Bureau a publié une annonce les invitant à présenter ces produits aux fins d'essai et a tenu une conférence virtuelle de soumissionnaires.
3. Une évaluation préliminaire a permis de constater que sept des produits présentés étaient conformes aux exigences de la norme. Ils ont été essayés à bord d'un navire de croisière, dans des conditions de navigation réelles, pendant six semaines environ. Les essais ont porté non seulement sur la mesure dans laquelle chaque produit pouvait vérifier correctement les gabarits d'empreinte créés par lui-même, mais aussi la mesure dans laquelle il pouvait vérifier correctement les gabarits créés par chacun des autres produits.
4. Les résultats de l'évaluation ont été analysés pour déterminer quels produits satisfaisaient aux exigences de la convention n° 185 et de la norme contenue dans le document ILO SID-0002. Il en est ressorti que deux des produits seulement étaient conformes aux objectifs de résultats de l'OIT, à savoir un taux de faux rejets (FRR) ne dépassant pas 1 pour cent pour un taux de fausses acceptations (FAR) de 1 pour cent. Il est apparu aussi que ces deux produits constituaient la meilleure combinaison de deux produits, avec un FRR moyen inférieur à 1 pour cent pour un FAR de 1 pour cent, dans des conditions de fonctionnement idéales. Plusieurs autres combinaisons de deux produits ont donné des résultats acceptables dans certaines conditions de fonctionnement mais ils ne répondaient pas aux objectifs de résultats de l'OIT (FRR de 1 pour cent pour un FAR de 1 pour cent) et ne fonctionnaient pas aussi bien ensemble que les deux produits susmentionnés. Les taux d'erreur de toutes les combinaisons de trois, quatre, cinq ou six produits ne satisfaisaient pas aux exigences de résultats de l'OIT.

5. Actuellement, on peut donc conclure que deux produits seulement satisfont aux exigences de la convention n° 185 et de la norme contenue dans le document ILO SID-0002. Il s'agit des suivants:

Fabricant	Description du fournisseur de services biométriques	Type de lecteur biométrique
Sagem	BioAPI v1.1 Sagem BSP	MSO 100
Hyundai	TRUEGATE-HIT-SHB BSP	Smiths Heimann ACCO 1394

6. Toutefois, les experts du Bureau estiment que, avec des ajustements mineurs, certains des autres produits pourraient remplir les conditions nécessaires et, par conséquent, être inclus plus tard dans la liste de l'OIT qui sera communiquée aux Membres de l'Organisation.
7. Le Conseil d'administration voudra sans doute prendre note des informations qui précèdent, lesquelles ont déjà été communiquées à l'ensemble des Etats Membres.

Genève, le 10 février 2005.

Document soumis pour information.